

Directives du groupe de travail "stimulation cardiaque et électrophysiologie" de la société suisse de cardiologie

Le groupe de travail "stimulation cardiaque et électrophysiologie" est un groupe de travail de la société suisse de cardiologie dans le sens des statuts de cette dernière (1).

1. Buts

Promotion de la coordination et de la formation continue dans le domaine des traitements par stimulateur et défibrillateur cardiaque, de même que de l'électrophysiologie. Il s'attache tout particulièrement à favoriser la qualité de ces prestations.

Assurer la collaboration avec le European Working Group Cardiac Pacing (EWGCP) et le "European Working Group Arrhythmia and Electrophysiology" par des délégués désignés par le comité.

2. Composition

Le groupe de travail se compose de membres ordinaires et de membres extraordinaires.

Sont admis comme membres ordinaires avec droit de vote au moins un représentant de tout hôpital, clinique ou autre institution active dans le domaine couvert par le groupe de travail.

Un membre ordinaire doit en outre:

- être spécialiste FMH en cardiologie, chirurgie cardiaque et thoracique, chirurgie générale ou pédiatrie
- remplir les exigences de formation continue, de compétences et de volume d'activité conformément aux recommandations (2)
- adresser sa demande d'admission au président (ou par formulaire du site web) 1 mois avant l'assemblée générale.

Membres extraordinaires:

- Peuvent être admis comme membres extraordinaires, sans droit de vote, les médecins, techniciens ou représentants de professions paramédicales travaillant dans le domaine du groupe de travail, à l'exclusion des employés des fabricants dans le domaine.
- Les candidats doivent adresser leur demande d'admission avec l'appui de 2 membres (parrains) au président (ou par formulaire du site web), un mois avant l'assemblée générale.
- Les demandes d'admission des membres ordinaires et extraordinaires sont examinées par le comité et proposées à l'assemblée générale où l'admission se fait par majorité des 2/3 des membres avec droit de vote.

3. Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu lors de la réunion annuelle de la société suisse de cardiologie et réunit les membres ordinaires et extraordinaires.

4. Comité

Le comité est formé de 1 représentant de chaque clinique universitaire, de 2 représentants d'hôpitaux ou de cliniques non universitaires et au besoin d'un assesseur technique. Le comité est élu ou renommé tous les 4 ans. Il gère les affaires courantes, organise les manifestations de formation continue et dresse la statistique suisse annuelle des stimulateurs cardiaques et autres interventions.

Les séances du comité font l'objet d'un procès-verbal tenu par un membre du comité désigné comme secrétaire

5. Président

Il est proposé par le comité et élu par l'assemblée générale. La durée de fonction est de 2 ans.

Il assure les contacts avec la société suisse de cardiologie et les groupes de travail européens. Au besoin, son remplacement est assuré par le vice-président.

6. Vice-président

Le vice-président est le successeur désigné du président et est nommé par l'assemblée générale. Il remplace le président.

7. Finances

Le groupe de travail tient sa propre caisse qui est gérée par un membre du comité. La caisse sert à financer les activités du groupe. Le bouclage annuel est présenté pour approbation aux réviseurs des comptes de la SSC.

8. Dispositions finales

Les présentes directives entrent en vigueur après acceptation par l'assemblée générale à l'occasion de la réunion annuelle de la SSC le 29 mars 2001. Les modifications doivent être proposées au comité et décidées par l'assemblée générale.

Le secrétaire
PD Dr S. Oswald

Le Président
Dr J.-L. Crevoisier

Bases :

1. Statuts de la société suisse de cardiologie (SSC)
2. Recommandation concernant le traitement des arythmies par stimulateur cardiaque, défibrillateur implantable et ablation par cathétérisme interventionnel, médecin cardio-vasculaire 2000 : 3, 65-71